Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 10 (1910)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Table des matières

du tome X du Bulletin des lois.

(Année 1910.)

Page

I. Lois et ordonnances cantonales . . . 1—137

II. Lois et ordonnances fédérales, appendice 1—765

I. Lois et ordonnances cantonales.

Ordonnance qui porte exécution du décret du 10 février 1909 sur les apprentissages dans les études d'avocat ou de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration, 18 janvier 1910 1

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le canal de Schwadernau et les affluents de la Kien, 25 janvier 1910 9

Décret qui confère la qualité de personne morale à la Société de l'hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse (Verein für ein deutsches Altersheim in der Schweiz), 31 janvier 1910 10

Ordonnance concernant les apprentissages dans les imprimeries, 2 février 1910 11

Page

Décret relatif aux mesures à prendre contre la tuberculose, 3 février 1910 19

Décret qui fixe le traitement du procureur suppléant, 7 février 1910 24

Décret qui confère la qualité de personne morale à la corporation de l'école secondaire de Kleindietwil, 9 février 1910 25

Arrêté relatif aux émoluments des receveurs de district en matière d'expropriation, 25 février 1910 26

Règlement concernant la pêche dans les lacs du canton de Berne, 1er mars 1910 27

Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, pour être transmise aux notaires, concernant le paraphe, 11 mars 1910 31

Décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt, 16 mars 1910 . 33

Décret concernant les chambres de conciliation, 21 mars 1910 41

Décret concernant les tribunaux ou conseils de prud'hommes, 22 mars 1910 50

Règlement qui fixe l'indemnité due aux fonctionnaires civils pour l'installation de pasteurs ou curés, 20 avril 1910 70

Règlement de l'école de sages-femmes de la Maternité cantonale, 18 mai 1910 71

Règlement concernant les inspecteurs des écoles primaires et secondaires du canton de Berne, 1er juin 1910 77

Page

Ordonnance portant exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1909 qui déclare la loque des abeilles contagieuse et présentant un danger général, 4 juin 1910 83

Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de Berne, 8 juin 1910 87

Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de Bienne, 8 juin 1910 90

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau appelé Kelligraben, 9 juillet 1910 92

Règlement concernant le remboursement des frais des membres de la commission cantonale des recours en matière d'impôt, ainsi que la rétribution des secrétaires de cette commission, 6 août 1910 93

Ordonnance concernant les marchés aux bestiaux, 13 août 1910 96

Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat les ruisseaux appelés Kroneggraben et Kesselgraben, 17 septembre 1910 . . . 98

Règlement qui fixe les traitements des maîtres de l'Ecole technique cantonale de Bienne, 20 septembre 1910 99

Décret concernant l'inspectorat de la Direction de la justice, 6 octobre 1910 102

Ordonnance qui place le ruisseau appelé Pfannenbach sous la surveillance de l'Etat, 18 octobre 1910 105

Règlement qui fixe la rétribution des employés des asiles d'aliénés de la Waldau, de Munsingen et de Bellelay, 16 novembre 1910 . 106

Page

Décret concernant la libération conditionnelle, 24 novembre 1910 109

Décret portant fusion de la commune municipale de Bickigen-Schwanden avec la commune et paroisse de Wynigen, 24 novembre 1910 . 113

Convention entre l'Etat de Berne et la corporation de l'hôpital de l'Ile, 28 novembre 1910 . . 114

Décret concernant l'administration de l'établissement cantonal d'assurance immobilière, 29 novembre 1910 124

Table alphabétique des matières du tome X du Bulletin des lois.

(Année 1910.)

Lois et ordonnances cantonales.

A.

Page

Abeilles. Ordonnance portant exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1909 qui déclare la loque des — contagieuse et présentant un danger général 83

Apprentissages. Ordonnance qui porte exécution du décret du 10 février 1909 sur les — dans les études d'avocat ou de notaire ainsi que dans les bureaux d'administration 1

Ordonnance concernant les — dans les imprimeries 11

Asiles d'aliénés. Règlement qui fixe la rétribution des employés des — de la Waldau, de Munsingen et de Bellelay 106

Assurance immobilière. V. *Etablissement cantonal d'assurance immobilière.*

B.

Page

Berne. Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de — 87

Bétail. V. *Marchés aux bestiaux.*

Bickigen-Schwanden. Décret portant fusion de la commune municipale de — avec la commune et paroisse de Wynigen 113

Bienne. Décret qui règle l'organisation judiciaire du district de — 90

C.

Chambres de conciliation. Décret concernant les — 41

Commission cantonale des recours en matière d'impôt. Décret concernant la — 33

Règlement concernant le remboursement des frais des membres de la —, ainsi que la rétribution des secrétaires de cette commission . . . 93

Conseils de prud'hommes. Décret concernant les tribunaux ou — 50

Cours d'eau. Ordonnances plaçant sous la sur-surveillance de l'Etat:

1° le canal de Schwadernau et les affluents de la Kien 9

2° le Kelligraben 92

3° le Kroneggraben et le Kesselgraben . . . 98

4° le Pfannenbach 105

Curés. V. *Installation de pasteurs.*

D.

Deutsches Altersheim in der Schweiz. V. *Personnalité civile.*

Page

Direction de la justice. V. *Inspectorat de la Direction de la justice.*

E.

Ecole de sages-femmes. Règlement de l'— de la Maternité cantonale 71

Ecoles primaires et secondaires. V. *Inspecteurs des écoles primaires et secondaires.*

Ecole technique cantonale de Bienne. Règlement qui fixe les traitements des maîtres de l'— 99

Emoluments. Arrêté relatif aux — des receveurs de district en matière d'expropriation . . . 26

Employés de bureau. V. *Apprentissages.*

Etablissement cantonal d'assurance immobilière. Décret concernant l'administration de l'— . 124

Expropriations. V. *Emoluments.*

F.

Foires et marchés. V. *Marchés aux bestiaux.*

H.

Hôpital de l'Ile. Convention entre l'Etat de Berne et l'— 114

Hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse. V. *Personnalité civile.*

I.

Imprimeries. V. *Apprentissages.*

Inspectorat de la Direction de la justice. Décret concernant l'— 102

Inspecteurs des écoles primaires et secondaires. Règlement concernant les — 77

Page

Installation de pasteurs. Règlement qui fixe l'indemnité due aux fonctionnaires civils pour l'— ou curés 70

K.

Kelligraben, *Kesselgraben*, *Kien* et *Kroneggraben*. V. *Cours d'eau.*

Kleindietwil. V. *Personnalité civile.*

L.

Libération conditionnelle. Décret concernant la — 109

Loque. V. *Abeilles.*

M.

Marchés aux bestiaux. Ordonnance concernant les — 96

Maternité. V. *Ecole de sages-femmes.*

N.

Notaires. Circulaire du Conseil-exécutif aux préfets, pour être transmise aux —, concernant le paraphe 31

O.

Organisation judiciaire. V. *Berne* et *Bienne.*

P.

Paraphe. V. *Notaires.*

Pasteurs. V. *Installation de pasteurs.*

Pêche. Règlement concernant la — dans les lacs du canton de Berne 27

Personnalité civile. Décrets conférant la qualité de personne morale:

Page

1° à la Société de l'hospice de vieillards pour les Allemands résidant en Suisse (Verein für ein deutsches Altersheim in der Schweiz) . 10

2° à la corporation de l'école secondaire de Kleindietwil 25

Pfannenbach. V. *Cours d'eau.*

Procureur suppléant. Décret qui fixe le traitement du — 24

Prud'hommes. V. *Conseils de prud'hommes.*

R.

Receveurs. V. *Emoluments.*

S.

Sages-femmes. V. *Ecole de sages-femmes.*

Schwadernau. V. *Cours d'eau.*

T.

Technicum de Bienne. V. *Ecole technique cantonale de Bienne.*

Traitements. V. *Asiles d'aliénés, Ecole technique cantonale de Bienne* et *Procureur suppléant.*

Tribunaux de prud'hommes. V. *Conseils de prud'hommes.*

Tuberculose. Décret relatif aux mesures à prendre contre la — 19

W.

Wynigen. V. *Bickigen-Schwanden.*